

électricité du Manitoba ont tous été consultés sur ce projet de loi et l'ont tous approuvé. Ce projet de loi a donc l'appui de toutes les parties intéressées.

On ne nous demande pas aujourd'hui d'adopter de nouveaux engagements à l'égard des Cris de Split Lake. On ne nous demande pas de puiser dans la bourse fédérale ni d'accabler le gouvernement de responsabilités additionnelles.

[Français]

On nous demande de faire le choix honorable pour tous les Canadiens. Je demande donc à tous les honorables sénateurs de donner une prompte approbation à ce projet de loi. Ce sera un signal important à tous les peuples autochtones, à l'effet que le gouvernement tend à réaliser l'esprit et la lettre de ses engagements envers les peuples autochtones.

[Traduction]

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur Carstairs.

Pendant son intervention, elle a parlé de «17 ans» à plusieurs reprises. Ai-je raison de croire qu'il s'agit du moment où les négociations ont commencé?

Le sénateur Carstairs: Oui. La Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba a été signée en 1977.

Le sénateur Molgat: En réalité, l'inondation a été provoquée plusieurs années avant cela, dans les années 1960. Donc, n'ai-je pas raison de dire que les collectivités indiennes ont souffert pendant beaucoup plus longtemps que 17 ans?

Le sénateur Carstairs: Vous avez parfaitement raison. L'inondation a eu lieu vers la fin des années 1960 et le début des années 1970 et des indemnités devaient être versées dès ce moment. Cependant, rien n'est venu. Ce n'est qu'après la signature de la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba que l'on a reconnu que la loi obligeait à verser des indemnités aux personnes touchées et que ce dédommagement n'était pas uniquement attribuable à la générosité de Manitoba Hydro.

Entre 1977 et 1994, à l'exception de la bande de Split Lake, les bandes indiennes n'ont pas reçu les dédommagements prévus à la convention pour chacune d'elles.

L'honorable Peter Bosa: J'ai moi aussi une question à poser à l'honorable sénateur. Y a-t-il eu une inondation dans la ville de Winnipeg au milieu des années 1950? Cette inondation a-t-elle touché les terres dont vous avez parlé?

• (1600)

Le sénateur Carstairs: Non. L'inondation donnant droit à des indemnités à la bande de Split Lake était attribuable à la construction d'un barrage hydroélectrique.

Quelques collectivités autochtones du sud et du nord du Manitoba, où vivent la majorité des autochtones, n'ont pas encore l'électricité même si leurs terres ont été inondées pour en produire. La population du sud a beaucoup bénéficié de l'inondation des terres autochtones, mais jusqu'à maintenant, les autochtones eux-mêmes n'en ont rien retiré.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Carstairs. Elle n'est certainement pas *one of the boys*, pour reprendre le titre de son livre, mais elle est une femme agréable. J'ai eu le plaisir d'être invité à dîner chez elle. Nous n'avons pas parlé de politique et elle et son mari ont été des hôtes merveilleux.

Je siégeais au conseil d'administration de Manitoba Hydro dans les années 1960 lorsque tout cela s'est produit. C'est un gouvernement conservateur qui, en 1966, a conclu un accord avec le Canada sur le potentiel hydroélectrique du nord du Manitoba.

Je voudrais déposer la chronologie que j'ai ici plutôt que la lire. Elle commence dans les années 1920. Certaines des choses mentionnées par l'honorable sénateur s'y retrouvent, ainsi que beaucoup d'autres renseignements.

Cette chronologie démontre que Manitoba Hydro, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada avaient tort. Il était dans l'intérêt du Manitoba d'agir ainsi parce que l'hydroélectricité constitue une ressource précieuse et le demeurera.

Dès que le gouvernement s'approprie des terres, qu'elles appartiennent à des autochtones ou pas, il doit payer des indemnités. Il est vrai que très peu d'argent a été versé. Le ministre m'a fait savoir qu'il y avait eu 160 causes en arbitrage. L'arbitre actuel déclarait il y a deux semaines qu'il y en avait 182 et que d'autres lui seraient soumises.

Cette bande compte 2 200 personnes. Ce n'est pas beaucoup. Les cinq bandes comptent au total 14 800 personnes. Les quatre autres bandes qui, espérons-le, en arriveront à une entente sont celles de Cross Lake, 4 300 personnes, de York Factory, 700 personnes, de Norway House, 4 200 personnes et de Nelson House, 3 400 personnes.

Voilà un exemple où le gouvernement avait besoin des terres de quelqu'un d'autre. Dans ce genre de situation, il devrait essayer d'en arriver à une entente dès le départ, particulièrement lorsqu'il a affaire aux autochtones. Il aurait dû tenter de convaincre ces 14 800 personnes de déménager et d'accepter une indemnité.

Le montant à verser sera financé par les habitants du Manitoba au moyen des tarifs d'électricité, par le gouvernement fédéral et par le gouvernement du Manitoba. Ces 2 200 personnes recevront 47,37 millions de dollars sur une période de cinq ans, ainsi que 34 100 acres qui ne faisaient pas partie du territoire des réserves et 2 800 acres qui faisaient déjà partie du territoire des réserves. La superficie inondée totalise 11 851 acres. J'espère que nous faisons preuve de générosité.

Des représentants de Manitoba Hydro, du gouvernement du Manitoba, du gouvernement fédéral et des bandes visées ont participé aux négociations. Des difficultés survenaient lorsqu'on en arrivait à une entente et qu'il y avait ensuite un changement de chef de bande. Lorsque le nouveau chef arrivait, il n'acceptait pas l'entente conclue. Il fallait alors renégocier la structure de l'entente jusqu'à ce que tous les négociateurs soient d'accord. Jusqu'à maintenant, seule la bande de Split Lake a signé une entente, qui fait l'objet de ce projet de loi. C'est une bonne mesure législative.